RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	13
-	présents	9
-	votants	11
-	absents	4

Date de convocation :

20 juin 2024 Date d'affichage:

21 juin 2024

	VOTE	
-	POUR	11
-	CONTRE	0
-	ABSTENTION	0

EXTRAIT D ID: 005-210501458-20240627-065_2024-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents: Josiane ARNOUX - Thierry BAUD - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Caroline DANGEL - Eloïse RIBAIL

Absents et représentés: Isabelle DE COLOMBEL a donné pouvoir à Josiane ARNOUX - Michel PRETI a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Absents: Claude GUET - Déborah BELIN

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°065/2024: REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HORS MARCHE **HEBDOMADAIRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire explique :

La grille actuelle des redevances d'occupation du domaine public, hors marché hebdomadaire (terrasses, trottoirs ...) a été approuvée par le conseil municipal du 7 novembre 2012 et n'a jamais été révisée.

Il convient donc d'actualiser les tarifs.

Le conseil municipal délibère et décide :

🔖 DE FIXER les redevances suivantes pour l'occupation du domaine public communal :

Tarif annuel	8€ / m²
Tarif occasionnel	2€/m²/jour

DE DIRE que ces tarifs seront applicables à compter de la publication de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

N 4 JUIL. 2024